REGLEMENT INTERIEUR
DE LA JOURNÉE
DU TERROIR ET DE L'ARTISANAT

Ce règlement intérieur est un contrat qui engage collectivement l'ensemble des vendeurs et la municipalité de Chantraine. Il définit les règles de fonctionnement et d'organisation, ainsi que les droits, les devoirs et les obligations réciproques des parties.

Plus largement il affirme les principes de gestion collégiale du marché et de valorisation des circuits courts et des produits locaux. Ce règlement intérieur devra être lu et approuvé par toute personne souhaitant vendre à de la journée du terroir et de l'artisanat.

OBJECTIFS :

- Dynamiser la commune dans son animation et apporter un service aux habitants.
- Valoriser les produits du terroir et l'artisanat local.
- Promouvoir la vente directe et les circuits courts.
- Connaître géographiquement les acteurs locaux.
- Capter une clientèle locale et touristique

ORGANISATION :

Lieu : à Chantraine, place de l'Eglise

Date : 26 juin 2022

Horaires : le marché ouvrira ses portes à la vente à 9h00. L'heure de clôture est fixée à 18h00. L'accès au marché pour les producteurs et artisans vendeurs sera possible dès 7h30 et ils devront avoir quitté les lieux avant 19h30.

NATURE DE LA VENTE :

Cette journée rassemblera des producteurs et artisans locaux qui valorisent un savoir-faire local. Cependant, pour maintenir un dynamisme des commerçants non producteurs pourront être admis. Il reviendra à l'organisateur d'en décider.

CONDITIONS D'ADMISSION :

L'attribution des stands sera déterminée par l'organisateur de la manifestation.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quel titre que ce soit. Pour conserver l'attractivité du marché, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

L'organisateur se réserve le droit, à titre occasionnel, d'admettre un ou des exposant(s) non producteur(s) afin de dynamiser le marché.

LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

La Ville s'engage :

- à fournir un emplacement de vente propre
- à mettre à disposition des bornes électriques
- à laisser l'accès aux sanitaires
- à communiquer régulièrement pour identifier et promouvoir la journée du terroir

LES ENGAGEMENTS DES EXPOSANTS :

Les producteurs et artisans s'engagent à vendre sur ce marché essentiellement leur production. Toutefois, ils sont autorisés à pratiquer de l'achat-revente à partir de productions locales mais ce occasionnellement ou en faibles proportions. **Les artisans valoriseront un savoir-faire local et s'engagent à vendre uniquement des produits de leur propre fabrication.**

L'organisation sera garante du respect des engagements et pourra réorienter les exposants si nécessaire.

Tous les exposants s'engagent par ailleurs à :

- être transparents sur les produits qu'ils vendent. En cas d'achat-revente, ils en informent le consommateur par un moyen écrit (affiche sur le stand ou étiquettes)
- être avenants avec le client et savoir le renseigner sur les modes de production
- être en règle avec la réglementation en vigueur sur la production, la transformation, le transport, l'entreposage et la commercialisation de denrées alimentaires (déclaration de l'activité auprès de la DDPP, agrément ou dérogation à l'agrément sanitaire si concerné, respect des températures de stockage et transport...)
- **rendre son emplacement propre à l'issu du marché**
- informer la commission du marché en cas d'impossibilité inopinée de venir vendre
- En cas de désistement moins de 8 jours avant le début de la manifestation, aucun remboursement ne pourra être effectué.
- être prêt à vendre à l'heure d'ouverture
- libérer l'emplacement avant 19h30

Les exposants devront fournir à Mme ARNOULD, animatrice territoriale à la mairie les pièces justificatives suivantes :

- Pièce d'identité
- Attestation de responsabilité civile
- Pièce justifiant l'activité

EXCLUSIONS :

L'organisateur du marché se réserve le droit d'exclure un exposant en cas de non-respect du présent règlement ou de fraude avérée.

MODIFICATION DU REGLEMENT:

Le règlement pourra être modifié en fonction de l'évolution du marché.

L'exposant,

Mme/M.

Le Maire,

Marc BARBAUX

MAIRIE DE CHANTRAINE (Vosges)

Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

MAIRIE DE CHAUNTRAINE
(Vosges)